

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu que la communauté de communes de Lacq Orthez a lancé le 23 avril 2015 en application de l'article 28 du code des marchés publics un marché de travaux pour **l'Aménagement de la zone d'activités de N'Haux à Arthez-De-Béarn**. Le marché a été réparti en 3 lots. Le lot 3 a été attribué à l'entreprise L'Ami des jardins pour un montant global de 26 269,55 euros HT.

Vu que dans le cadre des accords relatifs à la vente du lot 1 de la ZA, Carrefour (propriétaire du lot) avait demandé la réalisation de bornes anti-bélier sur le parvis du supermarché. Le respect des distances de sécurité contraint la communauté de communes de Lacq-Orthez à poser 4 bornes supplémentaires.

Le bassin de rétention des eaux pluviales étant relativement profond et pentu, la communauté de communes a décidé de le clôturer pour des raisons de sécurité vis-à-vis des riverains et usagers de la ZA.

Vu que la commission de sécurité préalable à l'ouverture du supermarché ayant lieu le 6 juillet, ces travaux doivent être réalisés en urgence, avec l'entreprise attributaire de prestations initiales du mobilier urbain.

Considérant qu'au regard de ces contraintes techniques, un marché négocié en procédure adaptée en application de l'article 30-I.7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, doit être passé avec la société L'Ami des jardins,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires relatif au lot 3 : **aménagements paysagers et mobilier urbain** est attribué à la société **L'Ami des jardins** pour un montant de **6 040,50 euros HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 juillet 2016

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/09/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/09/2016